



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 17 AVRIL 2025, À 19 h, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-04-128

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant le point suivant « 13.2 Entente de terminaison d'emploi – Reçu-quittance et transaction pour un membre du personnel (numéro1255) », et en y modifiant le titre du point 15.3 pour le suivant « 15.3 Fin des programmes RénoRégion et Rénovation Québec - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement », lequel ordre du jour se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2025
 - 4.2 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 : manque de crédits budgétaires
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et Programme Innovation (PI) : projets recommandés
 - 6.3 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour l'année 2025
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie (CSI) du 13 mars 2025
 - 7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 19 mars 2025
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Beloeil
 - 8.1.1.1 Règlement 1667-124-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909
 - 8.1.1.2 Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011
 - 8.1.1.3 Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 8.1.1.4 Résolution numéro 2025-02-69 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9088) – 1005, rue Richelieu
 - 8.1.1.5 Résolution numéro 2025-03-105 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9119) – 625, rue Lechasseur
 - 8.1.1.6 Résolution numéro 2025-03-106 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9124) – 643, rue Bernard-Pilon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2 Ville de Chambly

8.1.2.1 Règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf)

8.1.2.2 Règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

8.1.2.3 Règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf

8.1.2.4 Règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023

8.1.3 Ville de McMasterville : projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lots actuels 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) – Adresses actuelles 219 à 245, chemin du Richelieu (adresse projetée 235, chemin du Richelieu) – Zone MXT-1

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier 448821 : recommandation

8.3 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Projet de règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446

8.3.1 Avis de motion

8.3.2 Adoption du projet

8.4 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

9. Développement

9.1 Agricole

9.1.1 Attribution des prix du Mérite Terre-Eau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.1.2 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) :
demande de financement – Dossier 25FMA01

9.1.3 Réseau Agriconseils de la Montérégie (RAM) : attribution d'une
bourse

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Branche des Vingt du cours d'eau Bernard : entente relative à la
gestion de travaux dans un cours d'eau (Ville de Saint-Basile-le-
Grand)

10.1.2 Branche 1 du cours d'eau Deslauriers : entente pour la gestion de
travaux dans un cours d'eau (Ville de Saint-Basile-le-Grand)

10.1.3 Branche 1A du cours d'eau Deslauriers : entente pour la gestion de
travaux dans un cours d'eau (Ville de Saint-Basile-le-Grand)

10.1.4 Branche principale du cours d'eau Paquette : entente relative à la
gestion de travaux dans un cours d'eau (Municipalité de Saint-
Antoine-sur-Richelieu)

10.1.5 Branche 6 du ruisseau Beloeil : entente relative à la gestion de
travaux dans un cours d'eau (Municipalité de Saint-Mathieu-de-
Beloeil)

10.1.6 Appel d'offres public n°401-115/2025_BRP_CE_Bernard – Travaux
d'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard situé
dans les municipalités de Beloeil, Saint-Basile-le-Grand,
Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Julie et Saint-Mathieu-de-
Beloeil : adjudication du contrat

10.2 Services pour le broyage des branches, transport et traitement des copeaux
à l'Écocentre régional pour l'année 2025 : octroi du contrat

11. Sécurité incendie et civile

11.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité
incendie (SCRSI) – Harmonisation des codes de radiocommunication et
des codes d'événement

12. Réglementation

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de bureau-réceptionniste

13.2 Entente de terminaison d'emploi – Reçu-quittance et transaction pour un
membre du personnel (numéro 1255)

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Demande d'appui – Communication d'avis aux propriétaires d'immeubles
requis par l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 15.2 Appui à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) – Renouvellement du financement du Programme de compensation aux municipalités rurales
- 15.3 Fin des programmes RénoRégion et Rénovation Québec – Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement
- 15.4 Appui à l'opposition au projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville – Atteinte sérieuse à l'autonomie municipale
- 15.5 Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) – Reconnaissance de l'apport des MRC et organismes délégués en soutien aux PME dans le cadre de la guerre commerciale canado-américaine

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2025

25-04-129

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 :
manque de crédits budgétaires

25-04-130

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada octroient plus de 3,2 milliards de dollars aux municipalités sur cinq ans afin d'assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie;



No de résolution
ou annotation

25-04-130 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

- ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, découlant du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028), vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées;
- ATTENDU QUE plusieurs projets admissibles n'ont pas reçu les sommes nécessaires à la réalisation des travaux, puisqu'il semble qu'un manque de crédits budgétaires empêche l'octroi de la subvention;
- ATTENDU QUE cette situation est contradictoire avec la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'investir dans la gestion durable de l'eau et de favoriser le développement, notamment de nouvelles unités de logement;
- ATTENDU QUE le MAMH impose aux municipalités d'élaborer une stratégie d'économie d'eau potable, impliquant des investissements importants, ainsi que de se doter d'un plan de gestion des actifs;
- ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont impactées par l'absence de subvention pour réaliser les travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement requis pour leurs infrastructures municipales d'eau potable et par les délais qui en résultent

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU DE dénoncer la problématique subie par les municipalités du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, découlant du délai d'attente imposé pour recevoir des subventions dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023, en raison du manque de crédits budgétaires empêchant l'octroi de subventions pour des projets jugés admissibles.

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir sa procédure d'octroi de subventions dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023.

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'aux députés des comtés de Borduas et de Chambly soit monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, et monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

25-04-131

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 868,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-132

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 124 206,02 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-133

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le montant de 294 921,97 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-134

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 114 867,19 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-135

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 660,55 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-136

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 10 710,60 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-04-137

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 679 239,31 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 17-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et Programme Innovation (PI) :
projets recommandés

25-04-138

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite soutenir les entreprises de son territoire en les aidant à améliorer la mise en marché de leurs produits et de leurs services;

ATTENDU QUE la MRCVR a décidé de dédier des sommes au Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) et au Programme Innovation (PI) à cet effet;

ATTENDU QUE, dans le cadre du FSE et du PI, la MRCVR a lancé un appel de projets, du 24 février 2025 au 12 mars 2025, et a reçu huit demandes d'aide financière pour ces deux programmes, provenant d'entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE les projets reçus ont été analysés et soumis au Comité sur les aides financières (CAF) de la MRCVR, le 19 mars 2025, et que celui-ci recommande au Conseil de soutenir un projet dans le cadre du FSE et trois projets dans le cadre du PI

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat et du Programme Innovation aux projets recommandés par le Comité sur les aides financières, soit les suivants :

- 25FSE03 : 5 000 \$
- 25PI01 : 6 702,50 \$
- 25PI02 : 10 000 \$
- 25PI03 : 10 000 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-138 (Suite)

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout protocole d'entente et tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de ces aides financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Route des Arts du Richelieu (RAR) : demande d'aide financière pour l'année 2025

25-04-139

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement de la culture et le développement économique sur le territoire de la vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE la Route des Arts du Richelieu (RAR) a déposé, pour l'année 2025, une demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QU'un bilan annuel, incluant un rapport budgétaire, devra être présenté par la RAR à la MRCVR afin que les retombées et l'impact des investissements effectués soient évalués;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir cet organisme pour un montant de 10 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2025, une aide financière à la Route des Arts du Richelieu au montant de 10 000 \$, visant à soutenir ses activités afin de développer des événements et de promouvoir la culture.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité incendie (CSI) du 13 mars 2025

25-04-140

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 13 mars 2025 du Comité de sécurité incendie (CSI), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 19 mars 2025

25-04-141

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 19 mars 2025 du Comité sur les aides financières (CAF), soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil

8.1.1.1 Règlement 1667-124-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909

25-04-142

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-02-68, a adopté le règlement 1667-124-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier des dispositions particulières portant sur les enseignes et le stationnement concernant l'aire d'affectation récréation REC-11;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 1667-124-2025 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement 1667-124-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8.1.1.2 Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de
zonage 1667-00-2011

25-04-143

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-03-103, a adopté le règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les normes concernant les remises, les piscines résidentielles, l'abattage d'arbre, les enseignes, les abris temporaires et la délimitation des zones H-204 et H-208;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 1667-125-2025 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.3 Règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

25-04-144

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-03-104, a adopté le règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement relatif aux PIIA actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-144 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 1813-00-2025 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.4 Résolution numéro 2025-02-69 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9088) – 1005, rue Richelieu

25-04-145

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-02-69, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9088);

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment existant, sis au 1005, rue Richelieu;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-02-69 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-02-69 concernant le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9088), situé au 1005, rue Richelieu, de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.5 Résolution numéro 2025-03-105 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9119) – 625, rue Lechasseur

25-04-146

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-03-105, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9119);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-146 (Suite)

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE, cette résolution a pour objet de permettre la modification de normes diverses, en vue de l'agrandissement d'un bâtiment principal, sis au 625, rue Lechasseur;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-03-105 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-03-105 concernant le projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9119) de la Ville de Beloeil, situé au 625, rue Lechasseur, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.1.6 Résolution numéro 2025-03-106 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9124) – 643, rue Bernard-Pilon

25-04-147

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2025-03-106, a adopté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9124);

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser des usages appartenant aux classes d'usages « service de niveau local » et « commerce de proximité » à la propriété sise au 643, rue Bernard-Pilon;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-03-106 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-147 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-03-106, concernant un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9124), situé au 643, rue Bernard-Pilon, de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Chambly

8.1.2.1 Règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf)

25-04-148

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-03-082, a adopté le règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier certains critères spécifiques du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'un projet intégré sur le terrain de l'ancien golf;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement de concordance 2025-1359-10A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-148 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau**

ET RÉSOLU QUE le règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf), soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly

25-04-149

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-03-081, a adopté le règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer l'aire de paysage périurbaine récréative par une aire de paysage périurbaine de forte densité, située dans l'aire d'affectation résidentielle RÉ-6;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 2025-1430-04A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

8.1.2.3 Règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf

25-04-150

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-03-083, a adopté le règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer les zones commerciales, récréatives et publiques par des zones résidentielles ainsi qu'une mixité d'usage dans l'aire d'affectation résidentielle RÉ-6;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement de concordance 2025-1431-34A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.4 Règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023

25-04-151

ATTENDU QUE la Ville de Chambly, par sa résolution numéro 2025-03-086, a adopté le règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

24-04-151 (Suite)

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de réduire le nombre de cases de stationnement requis dans la zone P-023;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement 2025-1431-36A est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement de zonage 2020-1431 de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de McMasterville : projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Lots actuels 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) – Adresses actuelles 219 à 245, chemin du Richelieu (adresse projetée 235, chemin du Richelieu) – Zone MXT-1

25-04-152

ATTENDU QUE la Ville de McMasterville, par sa résolution numéro 2025-069, a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale, d'au plus 50 logements;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2025-069 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-152 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard**

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2025-069 de la Ville de McMasterville, relative à l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation du territoire, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier 448821 : recommandation

25-04-153

ATTENDU QU'Énergir, pour la régularisation d'une conduite de gaz, doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot numéro 5 131 572 du Cadastre du Québec, à des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2025-03-026, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE la conduite de gaz n'aura pas d'incidence sur le potentiel agricole du lot concerné;

ATTENDU QUE le lot concerné demeurera utilisable à des fins agricoles et la conduite de gaz n'entravera pas cette utilisation;

ATTENDU QUE la conduite de gaz n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 448821), la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-04-153 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 448821) d'Énergir, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la régularisation d'une conduite de gaz à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) – Projet de règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446

8.3.1 Avis de motion

UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR ALAIN LAVALLÉE À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRCVR, AYANT POUR OBJET D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (DOSSIER NUMÉRO 427446) DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

8.3.2 Adoption du projet

25-04-154

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), une MRC peut, à tout moment, modifier le schéma d'aménagement et de développement (SAD) en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une MRC peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adressant une seconde demande à portée collective à la CPTAQ, à la suite de l'adoption de la résolution numéro 20-02-065;

ATTENDU QU'en date du 23 septembre 2024, la CPTAQ a autorisé le dossier de la demande à portée collective numéro 427446, lequel permet 70 îlots déstructurés résidentiels;



No de résolution
ou annotation

25-04-154 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la décision numéro 427446, rendue par la CPTAQ, permet le dépôt de demande de conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA;

ATTENDU QU'en vertu de l'attente 3.1.2 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, le schéma d'aménagement doit « permettre la conversion à d'autres fins des usages non agricoles dérogatoires existants, si elle le juge requis, en [...] n'occasionnant pas de contrainte additionnelle au maintien et au développement des activités agricoles à proximité » et que cette attente est en contradiction avec la possibilité de conversion évoquée à la décision numéro 427446;

ATTENDU QU'une modification du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR est requise afin d'intégrer les dispositions relatives aux îlots déstructurés ainsi qu'aux conditions assujetties de la décision et qu'il n'est pas souhaitable d'inclure la possibilité de conversion évoquée à la décision numéro 427446;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la LAU, le Conseil de la MRCVR peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au SAR de la MRCVR afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446 est déposé pour adoption conformément à l'article 48 de la LAU;

ATTENDU Qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement à la modification du schéma est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la LAU;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a pris connaissance du projet de règlement et du document sur la nature des modifications et se dit favorable à procéder aux modifications proposées, comme recommandé par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-25-43 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective numéro 427446, soit et est adopté, tel que déposé.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que déposé.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-154 (Suite)

QU'une commission consultative, composée de madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste ainsi que messieurs Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, et Patrick Marquès, maire de la Ville de Carignan, soit et est créée en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin de présenter le projet de règlement et d'entendre toute personne intéressée à s'exprimer durant une assemblée publique.

DE déléguer à la greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu le pouvoir de déterminer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique, conformément à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

25-04-155

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté, le 2 février 2007, le Règlement numéro 32-26 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la MRCVR a amorcé, le 20 août 2020, la réalisation de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2);

ATTENDU QUE la MRCVR est d'avis qu'il est opportun d'inclure dans cette démarche les milieux naturels, comme les milieux boisés, et qu'elle choisit donc l'appellation de Plan régional des milieux naturels (PRMN) afin de définir les priorités de conservation en fonction de la vulnérabilité écologique des milieux identifiés;

ATTENDU QUE la MRCVR reconnaît que les milieux humides, hydriques et forestiers visés par les présentes ont une valeur écologique importante, représentent une richesse pour la collectivité et jouent un rôle de premier plan en rendant de nombreux services écologiques essentiels, notamment leur contribution pour la qualité et la quantité de l'eau, la biodiversité ainsi que la lutte et l'atténuation des impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRCVR reconnaît l'importance d'agir afin de s'adapter aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRCVR a également amorcé la révision de son SAD, le 21 mai 2020, dans le but d'adopter un SAD de troisième génération;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-155 (Suite)

ATTENDU QUE l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une MRC, qui est en processus de révision de son SAD, d'adopter, de façon temporaire, toute mesure nécessaire afin de restreindre une utilisation du sol, une construction ou une opération cadastrale susceptible de ne pas être en accord avec les nouvelles orientations du SAD en cours de révision;

ATTENDU QUE les MRC ont l'obligation de prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées afin d'assurer la compatibilité de leur schéma d'aménagement avec leur plan régional, en vertu de l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU QU'un avis de motion, annonçant l'adoption d'un RCI, lors de la séance du Conseil du 20 février 2025, a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation, depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au RCI, depuis la présentation et le dépôt de celui-ci, afin que soient retirés les articles 19 et 20, relatifs au contrôle de la végétation en rive;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance RCI numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que modifié, et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que déposé, avec les modifications effectuées, à la suite de la présentation et du dépôt du projet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Agricole

9.1.1 Attribution des prix du Mérite Terre-Eau

25-04-156

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 24-08-242, a autorisé la mise en œuvre d'un prix agricole afin de récompenser les initiatives agricoles durables;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a lancé le Mérite Terre-Eau, visant à rétribuer les productrices et les producteurs agricoles du territoire mettant en place des projets et des pratiques agricoles ayant un impact positif sur la qualité de l'eau;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-156 (Suite)

ATTENDU QUE ce mérite permet de répondre à l'objectif 9 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : « Diffuser et valoriser les pratiques agroenvironnementales »;

ATTENDU QUE deux candidatures ont été reçues, à la suite d'un appel de projets lancé à l'automne 2024, ayant pris fin le 15 février 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection formé pour l'attribution des prix, basant leur analyse sur le nombre de points obtenus dans la grille d'évaluation du Mérite Terre-Eau, recommandent de remettre le 1^{er} prix, au montant de 3 500 \$ à la ferme Agri G. et M. inc. et le 2^e prix, au montant de 2 500 \$ à la Ferme Clerjoye inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'attribuer, dans le cadre du Mérite Terre-Eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le 1^{er} prix, au montant de 3 500 \$ à la ferme Agri G. et M. inc. et le 2^e prix, au montant de 2 500 \$ à la Ferme Clerjoye inc., afin de souligner leur mise en place de pratiques ayant un impact positif sur la qualité de l'eau.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelynne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) :
demande de financement – Dossier 25FMA01

19 h 33 Monsieur Normand Teasdale mentionne qu'il doit se retirer pour un conflit d'intérêt et quitte la salle.

25-04-157

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté, en avril 2019, par la résolution numéro 19-04-165, la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR), laquelle a été actualisée au mois de juin 2022, par la résolution numéro 22-06-209;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette politique, le Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) a été mis en œuvre par la MRCVR en collaboration avec certains partenaires;

ATTENDU QUE le FMAVR permet de répondre à l'objectif 3 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : « Appuyer l'attraction de la main-d'œuvre et de la relève agricole »;

ATTENDU QU'un appel de projets a été effectué par la MRCVR du 23 octobre 2024 au 15 février 2025 et qu'une seule demande de financement au montant de 10 000 \$ a été reçue, soit le dossier 25FMA01;

ATTENDU QUE le FMAVR dispose actuellement d'une somme de 51 160 \$;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-157 (Suite)

ATTENDU QUE le Comité du FMAVR a analysé la demande et a conclu que celle-ci respectait les critères d'admissibilité établis à la politique du FMAVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accorder, dans le cadre du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu, un financement sous forme de prêt sans intérêt au montant de 10 000 \$ à l'entreprise agricole requérante du dossier 25FMA01.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une convention de financement ainsi que tout document utile et nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.3 Réseau Agriconseils de la Montérégie (RAM) : attribution d'une bourse

25-04-158

ATTENDU QU'en août 2022, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 22-08-249, a mis en œuvre un partenariat avec le Réseau Agriconseils de la Montérégie (RAM), visant à offrir à des entrepreneur(e)s agricoles et agroalimentaires, une bourse applicable à des services-conseils;

ATTENDU QUE le RAM a gracieusement accepté de remettre une bourse d'une somme de 500 \$ à une entreprise agricole, selon certaines conditions d'admissibilité évaluées par le Comité du Fonds de microcrédit agricole de La Vallée-du-Richelieu (FMAVR) de la MRCVR;

ATTENDU QUE le projet présenté par Ferme apicole Levac-Joubert S.E.N.C. satisfait les critères d'admissibilité et que le Comité du FMAVR en fait la recommandation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'accorder une bourse au montant de 500 \$ provenant du Réseau Agriconseils de la Montérégie à Ferme apicole Levac-Joubert S.E.N.C.

DE promouvoir les services du Réseau Agriconseils de la Montérégie par la diffusion du nom de l'entreprise récipiendaire.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile et nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 h36 Monsieur Teasdale fait un retour en salle.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-159

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

19 h 36 Monsieur Jonathan Chalifoux annonce qu'il doit se retirer pour les points 10.1.1, 10.1.3, 10.1.4, 10.1.5 et 10.1.6, en raison d'un potentiel conflit d'intérêt, puisqu'il est un employé de la MRC de Marguerite-D'Youville. Il quitte la salle pour le traitement desdits points.

10.1.1 Branche des Vingt du cours d'eau Bernard : entente relative à la gestion de travaux dans un cours d'eau (Ville de Saint-Basile-le-Grand)

ATTENDU QU'une demande d'entretien de la branche des Vingt du cours d'eau Bernard, située sur le territoire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le 21 novembre 2024;

ATTENDU QUE ce cours d'eau se situe sur les territoires des villes de Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM);

ATTENDU la responsabilité des MRC prévue à l'article 105 de la LCM, relativement à la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau à la suite de la réception d'une information indiquant la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le 22 janvier 2025, la MRCVR a avisé la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil de la nécessité que soient réalisés les travaux requis dans ledit cours d'eau et qu'une entente afin d'exercer leur compétence commune, prévoyant une délégation de compétences à son égard pour les responsabilités relatives à la gestion des travaux, devrait intervenir;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR a recommandé, lors de la rencontre du 10 février 2025, que la MRCVR approuve la demande de délégation de compétences auprès de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Ville de Longueuil pour la réalisation des travaux requis par la tenue d'un Bureau de délégués, étant disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

ATTENDU QUE le Bureau de délégués de la MRCVR, de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Ville de Longueuil du 12 février 2025 a recommandé que ledit cours d'eau soit traité au moyen d'une entente, telle que le prévoit l'article 109 de la LCM;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure une entente afin d'exercer la compétence commune et que la compétence de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Ville de Longueuil soit déléguée à la MRCVR à l'égard des responsabilités pour la gestion des travaux du cours d'eau visé;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-159 (Suite)

ATTENDU QUE les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans ledit cours d'eau seront réparties entre la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil, en fonction du prorata des superficies contributives du bassin versant sur les territoires respectifs

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir avec la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil relative à la gestion de travaux dans la branche des Vingt du cours d'eau Bernard, dont le bassin versant est situé dans les villes de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie, telle que proposée.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Branche 1 du cours d'eau Deslauriers : entente pour la gestion de travaux dans un cours d'eau (Ville de Saint-Basile-le-Grand)

25-04-160

ATTENDU QU'une demande d'intervention pour la branche 1 du cours d'eau Deslauriers a été déposée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par la Ville de Saint-Basile-le-Grand, en février 2024;

ATTENDU QUE ce cours d'eau se situe sur les territoires des villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR et la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM);

ATTENDU la responsabilité des MRC prévue à l'article 105 de la LCM, relativement à la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau à la suite de la réception d'une information indiquant la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le 10 avril 2024, la MRCVR a avisé la Ville de Longueuil de la problématique d'écoulement et qu'une entente ou un Bureau des délégués serait nécessaire à l'égard de la gestion des travaux requis pour améliorer l'écoulement des branches 1 et 1A du cours d'eau Deslauriers;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2024, afin de réduire le risque de dommages additionnels aux résidences du secteur, le Conseil de la MRCVR a convenu d'adjuger et d'octroyer le contrat pour les travaux de nettoyage des branches 1 et 1A du cours d'eau Deslauriers, par la résolution numéro 24-10-318;

ATTENDU QU'en novembre 2024, les travaux d'entretien ont été réalisés par l'entrepreneur Excavation Rive Sud inc., mais que seule la branche 1 du cours d'eau Deslauriers a fait l'objet de travaux;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-160 (Suite)

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR a recommandé, lors de la rencontre du 10 février 2025, qu'une demande soit présentée afin que la Ville de Longueuil lui délègue la compétence à l'égard de la réalisation des travaux requis pour la branche 1 du cours d'eau Deslauriers, par la tenue d'un Bureau de délégués, étant disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

ATTENDU QUE le Bureau de délégués de la MRCVR, de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Ville de Longueuil, tenu le 12 février 2025, a recommandé que ledit cours d'eau soit traité au moyen d'une entente, comme prévu par l'article 109 de la LCM;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure une entente afin d'exercer la compétence commune et que la compétence de la Ville de Longueuil soit déléguée à la MRCVR à l'égard des responsabilités pour la gestion des travaux du cours d'eau visé;

ATTENDU QUE les dépenses spécifiques liées aux travaux réalisés en 2024 seront réparties et facturées entre la MRCVR et la Ville de Longueuil, en fonction de la superficie contributive du bassin versant sur les territoires respectifs, comme mentionné dans le présent projet d'entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marqués

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir avec la Ville de Longueuil relative à la gestion de travaux dans la branche 1 du cours d'eau Deslauriers, dont le bassin versant est situé dans les villes de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Bruno-de-Montarville, telle que proposée.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Branche 1A du cours d'eau Deslauriers : entente pour la gestion de travaux dans un cours d'eau (Ville de Saint-Basile-le-Grand)

25-04-161

ATTENDU QU'une demande d'intervention pour la branche 1A du cours d'eau Deslauriers a été déposée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par la Ville de Saint-Basile-le-Grand, en février 2024;

ATTENDU QUE ce cours d'eau se situe sur le territoire des villes de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM);



No de résolution
ou annotation

25-04-161 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU la responsabilité des MRC, prévue à l'article 105 de la LCM, relativement à la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau à la suite de la réception d'une information indiquant la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le 22 janvier 2025, la MRCVR a avisé la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil de la nécessité que les travaux requis soient réalisés dans ledit cours d'eau et qu'une entente afin d'exercer leur compétence commune, prévoyant une délégation de compétences à son égard pour les responsabilités relatives à la gestion des travaux, devrait intervenir;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR a recommandé, lors de la rencontre du 10 février 2025, qu'une demande soit présentée afin que la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil lui délèguent leur compétence à l'égard de la réalisation des travaux requis pour la branche 1A du cours d'eau Deslauriers, par la tenue d'un Bureau de délégués, étant disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

ATTENDU QUE le Bureau de délégués de la MRCVR, de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Ville de Longueuil, tenu le 12 février 2025, a recommandé que ledit cours d'eau soit traité au moyen d'une entente, comme prévu par l'article 109 de la LCM;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure une entente afin d'exercer la compétence commune et que la compétence de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Ville de Longueuil soit déléguée à la MRCVR à l'égard des responsabilités pour la gestion des travaux du cours d'eau visé;

ATTENDU QUE les dépenses spécifiques, liées aux travaux requis dans ledit cours d'eau seront réparties entre la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil, en fonction du prorata des superficies contributives du bassin versant sur les territoires respectifs

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir avec la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil relative à la gestion de travaux dans la branche 1A du cours d'eau Deslauriers, dont le bassin versant est situé dans les villes de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie, telle que proposée.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Branche principale du cours d'eau Paquette : entente relative à la gestion de travaux dans un cours d'eau (Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu)

25-04-162

ATTENDU QUE le 28 février 2023, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'entretien pour la branche principale du cours d'eau Paquette (numéro MAPAQ : 12886);



No de résolution
ou annotation

25-04-162 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 9 novembre 2023, la Municipalité de Saint-Antoine sur-Richelieu a adopté la résolution numéro 2023-11-338 demandant à la MRCVR de procéder à l'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE l'analyse réalisée par la firme d'ingénierie Tetra Tech conclut que des travaux d'entretien de la branche principale du cours d'eau Paquette, sur le territoire de la MRCVR, sont requis et que le bassin versant des travaux est situé, en partie, dans la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE ce cours d'eau se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Contrecoeur, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR et la MRC de Marguerite-D'Youville, en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM);

ATTENDU la responsabilité des MRC prévue à l'article 105 de la LCM, relative à la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, à la suite de la réception d'une information indiquant la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le 22 janvier 2025, la MRCVR a avisé la MRC de Marguerite-D'Youville de la nécessité que les travaux requis soient réalisés dans ledit cours d'eau et qu'une entente, afin d'exercer leur compétence commune, prévoyant une délégation de compétences à son égard pour les responsabilités relatives à la gestion des travaux, devrait intervenir;

ATTENDU QUE les MRC ont décidé d'exercer leur compétence commune au moyen d'une entente, puisque moins de 2 % du bassin versant de la branche principale du cours d'eau Paquette est présent sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR a recommandé, lors de la rencontre du 10 février 2025, que la MRCVR procède aux prochaines étapes pour le projet d'entretien de la branche principale du cours d'eau Paquette et que la MRC de Marguerite-D'Youville lui délègue sa compétence à cet égard, étant disposée à s'occuper de la gestion des travaux, telle que le prévoit l'article 109 de la LCM;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure une entente à cet effet, sans l'entremise d'un Bureau des délégués;

ATTENDU QUE les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans ledit cours d'eau seront réparties entre la MRCVR et la MRC de Marguerite-D'Youville en fonction du prorata des superficies contributives du bassin versant sur les territoires respectifs

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir avec la MRC de Marguerite-D'Youville relative à la gestion de travaux dans la branche principale du cours d'eau Paquette, dont les bassins versants sont situés dans les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de Contrecoeur, telle que proposée.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-162 (Suite)

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.5 Branche 6 du ruisseau Beloeil : entente relative à la gestion de travaux dans un cours d'eau (Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil)

25-04-163

ATTENDU QU'en janvier 2024, une demande d'intervention pour la branche 6 du ruisseau Beloeil a été présentée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE ce cours d'eau se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Sainte-Julie, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR et la MRC de Marguerite-D'Youville, en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM);

ATTENDU la responsabilité des MRC, prévue à l'article 105 de la LCM, relativement à la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, à la suite de la réception d'une information indiquant la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le 23 octobre 2024, une inspection préliminaire fut réalisée, conjointement par la MRCVR et la MRC de Marguerite-D'Youville, concluant qu'une étude hydrologique est nécessaire pour déterminer la nature de l'intervention requise afin de réduire le risque de débordement et d'améliorer l'écoulement dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE le Service du développement durable de la MRCVR recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie pour valider la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien et pour déterminer de possibles correctifs relatifs à la gestion des eaux pluviales de la branche 6 du ruisseau Beloeil, afin de réduire les risques de dommage aux personnes et aux biens;

ATTENDU QUE le 22 janvier 2025, la MRCVR a avisé la MRC de Marguerite-D'Youville de la nécessité que les travaux requis soient réalisés dans ledit cours d'eau et qu'une entente afin d'exercer leur compétence commune devrait intervenir;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR a recommandé, lors de la rencontre du 10 février 2025, que la MRCVR accepte de conclure une entente afin d'exercer la compétence commune, prévoyant que la MRC de Marguerite-D'Youville lui délègue sa compétence pour la réalisation des travaux requis, étant disposée à s'occuper de la gestion des travaux, telle que le prévoit l'article 109 de la LCM;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de conclure une entente à cet égard, sans l'entremise d'un Bureau des délégués;

ATTENDU QUE le 3 mars 2025, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté la résolution numéro 2025-03-023, demandant à la MRCVR de procéder à l'entretien dudit cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

25-04-163 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les dépenses spécifiques liées aux travaux requis dans ledit cours d'eau seront réparties entre la MRCVR et la MRC de Marguerite-D'Youville, en fonction du prorata des superficies contributives du bassin versant sur les territoires respectifs

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir avec la MRC de Marguerite-D'Youville relative à la gestion de travaux dans la branche 6 du ruisseau Beloeil, dont les bassins versants sont situés dans les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Sainte-Julie, telle que proposée.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.6 Appel d'offres public n°401-115/2025_BRP_CE_Bernard – Travaux d'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard situé dans les municipalités de Beloeil, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Julie et Saint-Mathieu-de-Beloeil : adjudication du contrat

19 h 48 Monsieur Normand Teasdale mentionne un conflit d'intérêt puisque le cours d'eau passe sur des terres qui lui appartiennent. Il quitte la salle.

25-04-164

ATTENDU QU'une demande d'entretien pour la branche principale du cours d'eau Bernard, situé sur les territoires des municipalités de Beloeil, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Julie et Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été transmise le 16 octobre 2021 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux, lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que des démarches afin de respecter cette obligation ont été effectuées;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse du cours d'eau et les plans du projet d'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard, réalisés en octobre 2023 par le Groupe PleineTerre inc., ont démontré que le bassin versant dudit cours d'eau est situé sur le territoire des municipalités de Beloeil, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville, de Sainte-Julie et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, étant ainsi de compétence commune entre la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville et la Ville de Longueuil, sous ses compétences d'agglomération, en vertu de l'article 109 de la LCM;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-164 (Suite)

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 12 février 2025, le Bureau des délégués de la MRCVR, de la MRC de Marguerite-D'Youville et de la Ville de Longueuil a résolu de transférer temporairement la compétence du Bureau des délégués à la MRCVR, laquelle agira à titre de maître d'œuvre pour la gestion des travaux d'entretien requis, pour une section de la branche principale du cours d'eau Bernard;

ATTENDU QUE lors de ladite rencontre, le Bureau des délégués a résolu d'abroger les actes réglementaires relatifs et que les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien dudit cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant;

ATTENDU QUE le 6 mars 2025, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour les travaux d'entretien dudit cours d'eau, lesquels travaux sont conditionnels à ce que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) autorise la réalisation de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 avril 2025 au siège social de la MRCVR et que trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée, conformément aux dispositions des lois et des règlements applicables;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres au montant le plus bas est celle d'Excavation Infraplus inc., au montant de 81 739,18 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'adjuger et d'accorder le contrat pour les travaux d'entretien de la branche principale du cours d'eau Bernard, situé dans les municipalités de Beloeil, de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville, de Sainte-Julie et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, à Excavation Infraplus inc. pour le prix soumissionné de 81 739,18 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

QUE la réalisation des travaux d'entretien est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à cet effet.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien dudit cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-04-165

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

19 h 50 Monsieur Chalifoux et monsieur Teasdale font un retour en salle.

10.2 Services pour le broyage des branches, transport et traitement des copeaux à l'Écocentre régional pour l'année 2025 : octroi du contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le broyage des branches, le transport et le traitement des copeaux à l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE, le 25 mars 2025, la MRCVR a effectué une demande de prix pour les services de broyage des branches, du transport et du traitement des copeaux à l'Écocentre régional pour l'année 2025 auprès de cinq entreprises, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE les prix soumis sont établis selon le tonnage évalué de branches broyées et le nombre évalué de déplacements effectués, le tout dans un but de comparaison des offres reçues;

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues et qu'à la suite de l'analyse effectuée, Broyage RM inc. a présenté la soumission au montant le plus bas, soit au montant de 57 832,43 \$, taxes incluses, laquelle est conforme à la demande de prix;

ATTENDU QUE le prix soumis est établi selon le tonnage évalué de branches broyées et le nombre évalué de déplacements effectués, le tout dans un but de comparaison des offres reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour les services de broyage des branches, du transport et du traitement des copeaux à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour l'année 2025, à Broyage RM inc., pour le prix soumissionné, en fonction des estimations données, de 57 832,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles et des services rendus.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI) – Harmonisation des codes de radiocommunication et des codes d'événement

25-04-166

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a identifié une problématique relative aux codes de radiocommunication (code 10) et aux codes d'événement utilisés par les différents centres secondaires de communications d'urgence (CSCU), quant au volet incendie;

ATTENDU QUE de cette problématique peuvent découler des conséquences sur la santé et la sécurité des membres des services de sécurité incendie (SSI) ainsi qu'un risque pour la population;

ATTENDU l'importance et la nécessité d'avoir une homogénéité au niveau des codes de radiocommunication (code 10) utilisés par les SSI, imposés par les CSCU, ainsi que des codes d'événement communiqués par les CSCU aux SSI;

ATTENDU QUE des différences ont été constatées entre les CSCU de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent (RIPRSL) et celui de La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), lors de l'implantation de la vérification périodique et de la mise à jour du protocole régional de communication avec la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU le risque pour la sécurité du personnel incendie et de la population en cas de recouvrement de territoire, dû à l'utilisation de différents codes par les CSCU;

ATTENDU QUE le temps d'intervention supplémentaire, estimé par le ministère de la Sécurité publique (MSP) lors d'un appel initial où deux SSI utilisent un CSCU différent, est de deux minutes pour une intervention;

ATTENDU QU'il est opportun de soulever cette problématique et que des représentations soient effectuées afin qu'elle soit réglée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU DE demander au ministère de la Sécurité publique, plus précisément à la Direction du 9-1-1 et des télécommunications d'urgence de la Direction générale de la sécurité incendie, d'harmoniser et d'utiliser les mêmes codes de radiocommunication et d'événement, lors de l'accréditation des centres secondaires de communications d'urgence.

DE demander à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'effectuer des représentations afin que soient harmonisés les codes de radiocommunication et d'événement, lors de l'accréditation des centres secondaires de communications d'urgence, auprès du ministère de la Sécurité publique, plus précisément à la Direction du 9-1-1 et des télécommunications d'urgence de la Direction générale de la sécurité incendie.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-166 (Suite)

DE transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) agent(e) de bureau-réceptionniste

25-04-167

ATTENDU QUE l'emploi d'agent(e) de bureau-réceptionniste est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Alexanne Drouin;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice et greffière-trésorière adjointe, responsable du Service des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE madame Alexanne Drouin soit et est embauchée afin d'occuper l'emploi d'agent(e) de bureau-réceptionniste, à compter du 5 mai 2025.

QUE l'embauche de madame Drouin soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Drouin soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Entente de terminaison d'emploi – Reçu-quittance et transaction pour un membre du personnel (numéro 1255)

25-04-168

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et le membre du personnel (numéro 1255), qu'il est inutile de nommer aux fins de la présente en raison du caractère public, ont convenu d'une entente de terminaison du lien d'emploi;

ATTENDU QUE la MRCVR et le membre du personnel (numéro 1255) se sont entendus quant aux modalités, aux termes et aux conditions relatives à l'emploi et à sa terminaison permettant de régler ce dossier de façon définitive;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-168 (Suite)

ATTENDU QU'un reçu-quittance et transaction doit être signé à cet effet par la MRCVR et le membre du personnel visé, dont les membres ont pris connaissance

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU DE mandater madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le reçu-quittance et transaction soumis au Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

DE procéder aux paiements des sommes qui y sont prévues tel qu'entendu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Demande d'appui – Communication d'avis aux propriétaires d'immeubles requis par l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

25-04-169

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33; projet de loi numéro 39) a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU);

ATTENDU QUE l'une de ces modifications vise à aviser un propriétaire, lorsque l'atteinte à son droit de propriété est réputée justifiée, conformément aux articles 245, alinéa 3 et 245.1 de la LAU;

ATTENDU QUE l'article 245.1 de la LAU se lit comme suit : « 245.1. *Le secrétaire de la municipalité ou de l'organisme compétent transmet, dans les trois mois de la date de l'entrée en vigueur d'un acte visé au troisième alinéa de l'article 245, un avis au propriétaire de tout immeuble concerné par cet acte. Il dépose au conseil le plus tôt possible un rapport attestant de ces transmissions.* »;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par son Plan régional des milieux naturels (PRMN), nécessite l'instauration d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant la protection des milieux humides et hydriques de son territoire et que ce dernier nécessite d'envoyer un avis aux propriétaires affecté(e)s;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté un RCI à cet effet, lors de la séance du 20 mars 2025;



No de résolution
ou annotation

25-04-169 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE ce RCI concerne environ 16 000 propriétés sur le territoire de la MRCVR;
- ATTENDU QUE la MRCVR dispose de plusieurs façons pour aviser un propriétaire, notamment par avis public, par courrier, par courrier recommandé ou par huissier;
- ATTENDU QUE ni la loi ni les débats parlementaires n'exigent une forme précise;
- ATTENDU QUE la MRCVR considère que le législateur n'importerait pas un fardeau déraisonnable aux MRC;
- ATTENDU QUE les frais occasionnés par un envoi par courrier standard sont déraisonnables, puisqu'ils sont estimés entre 18 000 \$ et 20 000 \$, uniquement pour la MRCVR;
- ATTENDU QUE les municipalités devraient également effectuer les mêmes démarches d'envoi, après avoir intégré les normes du RCI dans leurs règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE les MRC et municipalités ont le devoir de faire une saine gestion de l'argent public;
- ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que les moyens de communication utilisés avec les propriétaires d'immeubles favorisent la diffusion d'information et les échanges;
- ATTENDU QUE la LAU prévoit la publication d'avis concernant l'entrée en vigueur d'actes municipaux;
- ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi, la MRC des Pays-d'en-Haut et d'autres MRC du Québec ont adopté des résolutions demandant une confirmation de la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public, selon l'article 245.1 de la LAU et la modification de cet article

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC d'Abitibi, la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que les autres MRC du Québec ayant adopté une résolution demandant une confirmation de la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public, selon l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et la modification de cet article.

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer la forme que doit prendre l'avis au propriétaire, soit par avis public.

DE demander que l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) soit modifié, afin de respecter les capacités financières et les ressources des MRC, dans le but de préciser que l'avis au propriétaire doit se faire par avis public.

DE transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-04-169 (Suite)

DE transmettre la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux autres MRC du Québec, à des fins d'appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Appui à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) – Renouvellement du financement du Programme de compensation aux municipalités rurales

25-04-170

ATTENDU la résolution numéro 2025-03-11-813 de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) appuyant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans ses demandes à la ministre des Affaires municipales, visant la reconduction du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* pour une durée de deux années supplémentaires et la formation d'une table de travail pour l'identification des solutions pérennes;

ATTENDU QUE les résolutions numéros 2022-11-15-690 et 2024-10-15-789 de la TPECS qui appuyaient la demande de la CMM afin que le gouvernement s'engage à renouveler la participation gouvernementale au *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à la hauteur de 12,5 M\$, sur cinq ans (2023-2027), afin de soutenir les municipalités rurales de la CMM dans leur rôle de gardienne du territoire agricole et à favoriser l'autonomie alimentaire du Québec;

ATTENDU QUE les résolutions CE23-121, CC23-055, CE24-103 de la CMM qui demandent au gouvernement du Québec qu'il renouvèle sa contribution de 2,5 M\$ par année sur 10 ans, afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

ATTENDU QU'aucun engagement n'a été confirmé de la part du gouvernement, depuis 2022, concernant le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

ATTENDU la communication de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à la ministre des Affaires municipales, datée du 16 décembre 2024, demandant le renouvellement du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

ATTENDU la communication du sous-ministre adjoint à la région métropolitaine au directeur général de la CMM, datée du 19 février 2025, précisant que pour une question d'équité avec les municipalités hors CMM, le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* ne sera pas reconduit;

ATTENDU la communication de l'ensemble des membres de la Table des municipalités rurales de la CMM à la ministre des Affaires municipales, datée du 27 février 2025, laquelle présente les défis spécifiques des municipalités rurales de la CMM, demande une reconduction d'au moins deux ans, en plus d'entamer des travaux conjoints via une table de travail pour l'identification des solutions pérennes ainsi qu'une rencontre, dans les plus brefs délais, afin d'échanger sur ce sujet



No de résolution
ou annotation

25-04-170 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'appuyer la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et la Communauté métropolitaine de Montréal pour les demandes suivantes :

- De reconduction du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* pour une durée de deux années supplémentaires.
- D'entamer des travaux conjoints via une table de travail pour l'identification des solutions pérennes.

DE transmettre la présente résolution à la direction générale de la Communauté métropolitaine de Montréal, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'aux MRC de la Couronne-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Fin des programmes RénoRégion et Rénovation Québec – Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement

25-04-171

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé, deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec, l'abandon du programme RénoRégion ainsi que du programme Rénovation Québec; des programmes essentiels ayant contribué à l'amélioration des logements existants;

ATTENDU QUE le programme RénoRégion a permis d'aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 27 mars dernier, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyennes, de nos citoyens et de nos familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation relativement au programme RénoRégion;

ATTENDU QUE la FQM a déposé, l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme RénoRégion et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations, en 2025;

ATTENDU QUE le programme Rénovation Québec représentait un appui financier important pour les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-04-171 (Suite)

ATTENDU QUE l'abolition de ces programmes portent atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, et à la ministre responsable de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, ce qui suit :

DE relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.

DE rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

DE relancer immédiatement le programme Rénovation Québec pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme.

DE transmettre la présente résolution, rapidement, aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- Monsieur Eric Girard, ministre des Finances;
- Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Monsieur Simon Jolin Barette, député à l'Assemblée nationale pour la circonscription de Borduas;
- Monsieur Jean-François Roberge, député à l'Assemblée nationale pour la circonscription de Chambly;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Appui à l'opposition au projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville – Atteinte sérieuse à l'autonomie municipale

25-04-172

ATTENDU le projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, déposé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, visant à forcer la Ville de Blainville à céder un terrain pour l'agrandissement d'un site d'enfouissement de matières dangereuses, malgré l'opposition quasi unanime au projet et aux préoccupations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-04-172 (Suite)

ATTENDU QUE la Fédération québécois des municipalités (FQM) a exprimé son profond désaccord avec le projet de loi n°93, réitérant son appui à la Ville de Blainville et dénonçant, une fois de plus, une atteinte directe à l'autonomie municipale et aux principes d'aménagement du territoire récemment renforcés par l'adoption du projet de loi n°16;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en commission parlementaire du 19 mars 2025, a réitéré sa ferme opposition au projet de loi n°93 et a demandé son retrait puisqu'il porte une atteinte sérieuse à l'autonomie de toutes les municipalités du Québec, compromet également les efforts de protection des milieux naturels et remet en question les engagements du gouvernement en matière de développement durable;

ATTENDU QUE ce projet de loi entraîne des conséquences considérables sur la préservation de l'environnement, et il est essentiel de réévaluer la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la gestion des matières dangereuses, qui n'a pas été mise à jour depuis 1997;

ATTENDU QUE cette décision unilatérale va à l'encontre des principes de gouvernance de proximité, reconnus par le gouvernement en 2016, et compromet les efforts de protection des milieux naturels

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'appuyer l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs demandes au gouvernement du Québec relatives à leur opposition au projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) – Reconnaissance de l'apport des MRC et organismes délégués en soutien aux PME dans le cadre de la guerre commerciale canado-américaine

25-04-173

ATTENDU la résolution numéro 1211-04-2025 de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) relative à la reconnaissance de l'apport des MRC et des organismes délégués en soutien aux PME, dans le cadre de la guerre commerciale canado-américaine;

ATTENDU QUE le 2 avril 2025, le gouvernement américain a annoncé son intention d'implanter des tarifs douaniers de 25 % sur les produits non couverts par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique lesquels toucheront, notamment l'acier, l'aluminium et l'automobile ainsi que de 10 % sur l'énergie, les minéraux critiques et la potasse;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-04-173 (Suite)

- ATTENDU QUE l'administration américaine laisse planer d'autres menaces tarifaires sur les secteurs pharmaceutiques, du bois d'œuvre, des semi-conducteurs et sur les produits agricoles, sous gestion de l'offre (produits laitiers, œufs et volaille);
- ATTENDU QUE l'aide financière gouvernementale mise en place par Investissement Québec, dont le programme Frontière, est principalement destinée à soutenir les moyennes et les grandes entreprises;
- ATTENDU QUE l'imposition des tarifs douaniers auront des impacts collatéraux sur les petites entreprises et les très petites entreprises qui agissent soit en tant qu'exportatrices ou encore à titre de fournisseurs de services pour les entreprises visées par ces tarifs;
- ATTENDU QUE les MRC et leurs organismes délégués agissent comme guichet de première ligne auprès des entreprises, et ce, notamment via la mesure Accès entreprises Québec (AEQ), ce qui fait d'eux des partenaires stratégiques pour les ministères à vocation économique;
- ATTENDU QUE les MRC et leurs organismes délégués jouent un rôle central dans l'accompagnement des entreprises sur des enjeux majeurs, tels que la productivité, l'innovation, le virage numérique et la diversification des marchés;
- ATTENDU QUE les MRC et les organismes délégués disposent d'une connaissance fine des réalités régionales, laquelle est complémentaire aux stratégies actuellement déployées par le gouvernement;
- ATTENDU QUE la majorité des MRC et des organismes délégués ont mis en place des comités de vigie pour bien saisir les impacts des tarifs douaniers pour les entreprises de leur territoire;
- ATTENDU QUE les MRC et les organismes délégués ont démontré leur capacité à déployer rapidement et à assurer une saine gestion de l'aide financière de 50 M\$ octroyée pour soutenir les entreprises durant la pandémie de Covid-19

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'appuyer la Table de concertation régionale de la Montérégie et de demander à la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette, de mettre en place rapidement, via l'expertise des MRC et de leur organisme délégataire, un programme de soutien aux petites et très petites entreprises, visant à soutenir celles-ci en matière d'innovation, de diversification de marché et de liquidité afin qu'elles puissent se repositionner dans le contexte tarifaire actuel.

D'inviter la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, madame Christine Fréchette, à considérer la réattribution des fonds du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises parmi les pistes de solutions pour la mise en place dudit programme de soutien aux petites et moyennes entreprises.



No de résolution
ou annotation

25-04-173 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE transmettre la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à madame Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à monsieur Christopher Skeete, ministre délégué à l'économie, à madame Suzanne Roy, ministre de la Famille et ministre responsable de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux 12 MRC de la Montérégie et la Ville de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

La préfète souligne l'évènement de la 3^e édition de la Chasse aux œuvres qui se déroule au Mail Montenach.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 03.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

25-04-174



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

